



LA CELLULE PLURIDISCIPLINAIRE OPERATIONNELLE DE MAINTIEN EN EMPLOI (CPOME)

En cas de situation complexe, la Cellule Pluridisciplinaire de la MSA (travailleurs sociaux, médecins du travail, médecins conseil, infirmières en santé travail, conseillers en prévention) pourra être saisie, avec votre accord, pour vous accompagner dans vos démarches administratives et sociales afin d'éviter tout risques de désinsertion socio-professionnelle.

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

« Réfléchir aux solutions possibles
avec votre médecin du travail »

Le rendez-vous de liaison est une réunion d'information qui se déroule, au sein de l'entreprise, entre le salarié et l'employeur lorsque le salarié a un arrêt de plus de 30 jours. Ce rendez-vous, qui permet de garder le lien entre l'employeur et le salarié, est l'occasion d'informer ce dernier des dispositifs dont il peut bénéficier pour favoriser son maintien en emploi et éviter la désinsertion professionnelle.

Si le salarié demande ce rendez-vous, l'employeur a l'obligation de l'organiser.

L'employeur peut lui aussi proposer ce rendez-vous au salarié. Dans ce cas, l'employeur est autorisé à prendre contact avec le salarié pendant son arrêt de travail. **Le salarié n'est pas obligé d'accepter le rendez-vous de liaison.**

Le salarié n'a pas à donner d'informations sur sa pathologie.

Le service de Santé-Sécurité au Travail n'est pas obligatoirement présent mais il peut être associé à ce rendez-vous.

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles.

Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques professionnels en agriculture.

Les équipes pluridisciplinaires de santé au travail et les conseillers en prévention des risques professionnels sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation.



ssa.msa.fr

La bibliothèque en ligne
de la prévention agricole

Ref. : 12475 / 12/2024 / CCMSA - Marianne Séguin & Cie - Crédits photos : CCMSA, service, images, T. Lannier, C. Watler.



vous informer

La visite de pré-reprise

■ Salariés



L'essentiel & plus encore



L'essentiel & plus encore

www.msa.fr

Vous êtes en arrêt de travail depuis plus de 30 jours et vous avez des difficultés à envisager une reprise professionnelle.

Vous vous interrogez sur votre avenir à votre poste.

Qui peut la demander ?

Elle peut être demandée par :



LE SALARIÉ



LE MÉDECIN TRAITANT



LE MÉDECIN
DU TRAVAIL



LE MÉDECIN
CONSEIL



L'EMPLOYEUR
ne peut pas
la demander

Quand ?

- ▶ Pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours.
- ▶ Le plus tôt possible avant la reprise, en fonction de votre état de santé.

Les actions d'accompagnement peuvent nécessiter un certain délai de mise en place.

Comment ?

En contactant le service Santé-sécurité au travail de votre MSA par mail ou téléphone pour obtenir un rendez-vous.

Qui la réalise ?

Le médecin du travail ou, dans le cadre de protocoles écrits, l'infirmier de santé au travail, le collaborateur médecin ou l'interne en médecine au travail.

Pourquoi ?

- ▶ Anticiper pour mettre en place les éventuelles mesures (aménagement du poste de travail, du temps et/ou des horaires de travail) vous permettant de conserver une activité professionnelle dans les meilleures conditions.
- ▶ Pour faciliter votre reprise du travail.
- ▶ Favoriser le maintien en emploi et prévenir la désinsertion professionnelle des salariés en arrêt de travail.

VRAI

FAUX

“ Vos données médicales peuvent être transmises à l'employeur. ”

FAUX

“ Le médecin du travail peut informer votre employeur qu'il a réalisé une visite de pré-reprise et transmettre ses éventuelles préconisations. ”

VRAI*

* uniquement avec l'accord du salarié

“ Le médecin du travail ne délivre pas d'avis d'aptitude à l'issue de la visite de pré-reprise. ”

VRAI

À RETENIR

L'employeur peut vous informer de la possibilité de solliciter une visite de pré-reprise. **Vous pouvez donc recevoir un courrier de votre employeur** pendant votre arrêt de travail pour vous informer que vous avez la possibilité...